



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 30/10/2025

Le trente octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, également convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de Monsieur Stéphane ENTÈME, Maire.

Date de convocation : 24/10/2025

Nombre de membres en exercice : 15 - Présents : 10 - Votants : 13

Présents : M Stéphane ENTÈME, Maire, Mme Françoise MÉNARD, M Benoît COUTEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, M Vincent CAILLÉ, M Rodolphe BORRÉ adjoints au Maire, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M Christian MAILLARD, M Sébastien BESSON, Mme CHESNEAU Servane

Absents excusés : M Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE)
M Pascal BOUTON (pouvoir donné à M Christian MAILLARD)
Mme Hélène QUÉMÉRÉ (pouvoir donné à Mme Servane CHESNEAU)

Absents : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pas de pouvoir)
Mme Gwladys ROUSSEAU BRANGER (pas de pouvoir)

Secrétaire de séance : Mme Françoise MÉNARD

2025-10-30-007 – PPRV 2025 : Voie d'accès au Village Boutin

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu que dans le cadre du PPRV 2025, il a été décidé la réfection de la voie d'accès au Village Boutin

Considérant que 2 entreprises ont été consultées :

- AUBRON-MÉCHINEAU (21 469,00 € HT – 25 762,80 € TTC)
- BAUDRY TP (18 873,00 € HT – 22 647,60 € TTC)

Considérant la comparaison des devis qui a été effectuée par le ComCo CVE

Il est proposé au conseil municipal de choisir la proposition de l'entreprise BAUDRY pour effectuer les travaux de la voie d'accès au Village Boutin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** : le choix de l'entreprise BAUDRY TP pour effectuer les travaux de la voie d'accès au Village Boutin pour un montant de 22 647,60 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que toutes pièces afférentes au dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Registre certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M. Françoise MÉNARD



Le Maire
M. Stéphane ENTÈME

Stéphane
ENTÈME

